

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et Olivier VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à J-L. MAULET, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, C. PEGUET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à V. JACQUEMOUD, A. MIZZI à André PUGIN, G. GAUTHIER à S. BIOLLUZ

Excusés : MM. D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Absents : MM. P. BARON et T. GAL et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. R. DIAKHATÉ

2023DELIB109 : TARIFS DU STAGE VACAN'SPORT

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Considérant la volonté de proposer un stage de sport Vacan'Sport d'une semaine du 23 au 27 octobre 2023 pour les enfants de 9 et 10 ans ;

Considérant que les inscriptions ont dû être ouvertes ;

Considérant que les tarifs sont différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant le coût réel du stage de sport par enfant pour 5 jours ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs différenciés du stage de sport Vacan'Sport d'une semaine du 23 au 27 octobre 2023 pour les enfants de 9 et 10 ans comme suit :

Quotient familial	0/400	400/800	800/1500	1500/2200	2200/3200	3200/4200	+ 4 200
Prix semaine	26,70	50,40	90,60	121,60	152,10	186,20	220,50

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20231107-2023DELIB109-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Robert DIAKHATÉ

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **16 NOV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.